

**COPIE**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE  
DES MÉDECINS

**OBJET : RESPECT DU CODE DE DÉONTOLOGIE**

LE /2012

Madame, Monsieur,

L'Ordre des médecins est chargé par la loi de veiller au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et au respect, par tous les médecins, des principes du code de déontologie médicale.

C'est dans ce cadre que nous nous permettons de vous contacter.

En effet, plusieurs de nos salariés ont pour médecin traitant le Docteur

Nous ne remettons pas en cause les compétences médicales de ce professionnel de santé. Toutefois, nous souhaitons vous faire partager notre étonnement quant au nombre et la longueur des arrêts de travail délivrés à certains de nos salariés.

Pour appuyer nos propos et afin d'être concrets, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des arrêts délivrés ou en cours depuis le début de l'année 2012 par ce médecin :

Nom du salarié	Motif de l'arrêt de travail	Nombre de jours d'arrêt
	Accident du travail	151
Dr	Accident du travail	63
	Accident du travail	924
ha	Accident du travail	50
	Accident du travail	1338
	Maladie	15
	Maladie	53

Comme nous, vous remarquerez que sur 7 arrêts de travail délivrés par Docteur  
seul 1 est inférieur à 50 jours. Comme nous, à l'occasion de  
discussion, vous apprendrez qu'il suffit de demander...

Ces chiffres nous ayant interpellés, nous les avons comparés avec ceux des  
médecins de nos autres salariés exerçant des activités similaires. Le constat est  
édifiant : ce docteur prescrit bien plus d'arrêts de travail que ses confrères et les  
arrêts sont bien plus longs.

Sans être médecin, vous comprendrez que ces constats nous mène à douter du caractère sérieux de ces arrêts.

En tant qu'organisme garant de votre profession, nous sommes persuadés que vous ferez le nécessaire pour vérifier qu'il ne s'agit pas de certificats de complaisance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Responsable Ressources Humaines